

Pour les obligations déclaratives dont l'échéance intervient entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2021, une solution transitoire de dépôt des fichiers en mode EDI est mise en place afin que les intermédiaires / contribuables concernés professionnels soient en mesure de remplir les obligations leur incombant à partir de janvier 2021.

À compter du 5 janvier 2021, quelle est la marche à suivre ?

1/ Je demande un accès à la plateforme en adressant un courriel à l'adresse suivante :

`dac6@dgfip.finances.gouv.fr`

L'objet de mon message s'intitule "DEMANDE ACCÈS EDI", et comporte l'identifiant de mon compte sur le portail professionnel, mon adresse e-mail et les nom et N° Siren de l'entreprise représentée

2/ Un accusé-réception de la demande me parvient en retour.

Un délai de 24h à 48h peut être observé avant l'obtention des identifiants et du mot de passe

3/ Je reçois mon identifiant de connexion dans un premier courriel

4/ Je reçois mon mot de passe dans un second courriel

5/ Je me connecte à l'adresse : passtrans.impots.gouv.fr via un protocole FTPs/sFTP et y dépose mon/mes fichiers XSD.

Plus d'informations en page suivante et dans le "Guide de connexion en ligne »

6/ Je prends soin d'effectuer une copie-écran au moment de l'acquiescement technique du dépôt de mon fichier

7/ À la mise en service du dispositif de réception définitif (mai 2021), je reçois la preuve de dépôt de ma déclaration et ses références "Référence Déclaration" "Référence Dispositif".

NB : si mon fichier ne respecte pas le format imposé par la Commission Européenne, je reçois le message d'erreur à compter de mai 2021. Je pourrais alors corriger mon fichier.

Données protocolaires

Adresse serveur sécurisé : passtrans.impots.gouv.fr

FTPS

Port d'écoute 8021
Plage de ports des données 50000 à 50099
Mode de connexion Passive
Mode de chiffrement Explicite

SFTP

Port d'écoute 8022
Encodage du nom des fichiers UTF-8

Règles des échanges

- Les protocoles FTPs et sFTP sont au choix du partenaire et sont interchangeables
- L'authentification est réalisée à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe
- Le dépôt de fichier se fait exclusivement sur le répertoire nommé /dépôt
- Le retrait de fichier se fait exclusivement sur le répertoire nommé /retrait
- La création et la suppression de répertoire ne sont pas autorisées
- L'écrasement des fichiers précédemment déposés n'est pas autorisé
- Les fichiers sont supprimés du répertoire de dépôt entre 24 et 48 heures après leur dépôt
- Les fichiers mis à disposition dans le répertoire de retrait sont conservés 45 jours maximum
- Le téléchargement d'un fichier du répertoire de retrait entraîne sa suppression